

Echternach, le 10 septembre 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ; -
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que des travaux ont lieu sur la N10 à Echternach ;

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 à Echternach ;

A R R E T E :

Art. 1 : Rétrécissement de la voirie :

Du lundi, 21 septembre 2026, de 07:00 heures jusqu'au vendredi, 13 novembre 2026 à 18:00 heures :
- Sur la N10, sur le tronçon de l'intersection vis-à-vis de l'immeuble numéro 3, rue des Bénédictins, jusqu'à la rue du Pont.

Art. 2 : Sens unique :

Du lundi, 21 septembre 2026, de 07:00 heures jusqu'au vendredi, 13 novembre 2026 à 18:00 heures :
- Sur la N10, sur le tronçon compris entre l'intersection située en face de l'immeuble n° 3, rue des Bénédictins, et la rue du Pont, la circulation est organisée en sens unique, dans le sens de la rue des Bénédictins vers la rue du Pont.

Art. 3 : Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 10 septembre 2026.

La Bourgmestre,

La Secrétaire communale,

